

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DDCT 45** Fixation des tarifs des consommations de la buvette du Conseil de Paris

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 al.7 du CGCT ;

Vu l'arrêté modifié du Maire de Paris du 27 décembre 2002 instituant une régie de recettes au secrétariat général du conseil de Paris en vue du recouvrement des recettes de la buvette du Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2005 SGCP 5 des 18 et 19 avril 2005 fixant les tarifs de la buvette du Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2011 SGCP 13 en date du 12 décembre 2011 abrogeant les tarifs figurant dans la délibération 2005 SGCP 5 des 18 et 19 avril 2005, par laquelle M. le Maire de Paris lui propose de fixer les nouveaux tarifs des consommations de la buvette du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération 2021 DDCT 45 en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose la fixation des tarifs des consommations à la buvette du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par Patrick BLOCHE au nom de la 6ème commission,

Délibère :

Article 1er : La délibération 2011 SGCP 13 du 12 décembre 2011 est abrogée à compter de la prise d'effet de l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : Les tarifs des consommations de la buvette du Conseil de Paris, s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et visés dans l'annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : les recettes correspondantes seront imputées à la rubrique P0311, chapitre 75, nature 75888 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**